



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID : 038-213804552-20220708-2022\_037-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION n°2022\_037**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 22  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Catherine LINAGE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE)

Absent : Nicolas MILLON

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**EGLISE DE DEMPTEZIEU  
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A LA REGION POUR LA  
RENOVATION INTERIEURE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose :

Le plafond, une partie des murs et de l'éclairage de l'église de Demptézieu sont en mauvais état.

Il est donc nécessaire de reprendre les plafonds. Ils seront déposés pour laisser apparaître la voûte. Les parties de murs dégradées seront restaurées et il est prévu de réaliser des travaux d'électricité (éclairage et dépose de chauffage), d'ébénisterie et de peinture.

L'église de Demptézieu est un repère pour tous les Saint-Savinois. Son intégrité est menacée à cause des dégradations liées au temps qui passe.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et auprès des services de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement ;

Considérant le projet de rénovation intérieure de l'église de Demptézieu pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;

Considérant que les plafonds intérieurs de l'église de Demptézieu ne sont pas en très bon état ;

Considérant que l'église de Demptézieu est un élément de patrimoine de la commune auquel sont attachés les Saint-Savinois ;

Considérant la possibilité pour la Commune de se voir attribuer une donation pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services du Département de l'Isère et auprès des services de la Région à savoir :

• Travaux de rénovation intérieure de l'église de Demptézieu, pour un montant estimatif de 81 464.54 € HT avec une demande de subvention départementale de 24 439.20 € H.T (30 %), une demande de subvention régionale pour un montant non encore connu et un don en nature possible de 55 000 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services du Département de l'Isère et de la Région pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

• Travaux de rénovation intérieure de l'église de Demptézieu, pour un montant estimatif de 81 464.54 € HT avec une demande de subvention départementale de 24 439.20 € H.T (30 %), une demande de subvention régionale pour un montant non encore connu et un don en nature possible de 55 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 8 juillet 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

